

Massacre de 1430 renards : victoire de nos associations !

Associations, citoyens, partis politiques, médias, avocats : nos efforts communs ont fini par avoir raison de la préfecture de Seine-Maritime, téléguidée par les chasseurs, qui avait donné son feu vert pour abattre jusqu'à 1430 renards à travers tout le département jusqu'à fin 2020. C'est une belle victoire collective, et une puissante décision de justice qui fera date dans l'histoire de la réhabilitation du renard en France.



Un premier arrêté attaqué dès février...

Souvenez-vous, avant la pandémie, la Seine-Maritime avait déjà signé un premier arrêté de destruction qui concernait 850 renards, entre février et mai 2020. Nous avons [donné l'alerte début février](#), et vous avez été nombreux à vous opposer à ce projet dans le cadre de la consultation publique (499 contre 151, soit 76% !).

Motif principal de l'arrêté ? Une augmentation du nombre de renards qui mettrait en péril les relâchers de perdrix pour la chasse...

Dès son entrée en vigueur, l'ASPAS et l'association AVES ont [déposé le 23 mars une demande d'annulation](#) de l'arrêté devant le tribunal administratif de Rouen. Heureusement pour les renards, le confinement des humains a mis entre parenthèses les opérations de mise à mort, conférant aux animaux un répit plus que bienvenu au cours du printemps, période de reproduction et d'élevage des renardeaux.

... puis un 2^e en juin, encore plus mortifère

Nous étions nombreux à rêver d'un nouveau monde, après le confinement, où l'humain apprendrait à nouveau à respecter la nature et les êtres vivants qui la composent. Hélas, dans le milieu de la chasse, ces 3 mois de répit ont été perçus comme 3 mois de perdus, et les auto-proclamés « 1ers écolos de France » ont joué avec la peur invoquant une pullulation de soi-disant « nuisibles ». Prétendant ainsi un redoublement de l'effort de régulation... C'est en ce sens que la préfecture de Seine-Maritime, sur demande des chasseurs de ce département, a jugé bon d'adopter [un nouvel arrêté](#) aux mêmes motifs que celui de février, mais en portant cette fois-ci le quota de renards à tuer à 1430.

Ce nouvel arrêté, porté à la connaissance du public grâce à nos associations indignées, a suscité une grande vague de protestation dans la société civile. Côté associatif, un front juridique a été constitué par l'ASPAS, AVES, la LPO Normandie et le GMN pour attaquer le texte devant les tribunaux, argumentaire scientifique solide à l'appui.



Outre la nouvelle consultation publique, à laquelle nous vous avons appelés à participer (, de nombreux médias se sont intéressés au problème ce qui a contribué à renforcer l'opposition citoyenne. D'autres initiatives ont vu le jour, notamment [une tribune](#) et [une pétition](#) (plus de 45 000 signatures), coordonnées par le collectif Renard-Blaireau.

Puis, le 2 septembre, un [important rassemblement](#) a été organisé devant le tribunal de Rouen par nos associations et le Parti animaliste, relayé par des militants indépendants. L'évènement a eu un succès tel qu'une dépêche AFP a été publiée, ce qui a offert aux 1430 renards menacés de mort une tribune inespérée dans de nombreux médias locaux et nationaux.

Le 4 septembre 2020 : jurisprudence historique pour le goupil !

48 heures plus tard, [c'est la délivrance](#) : le juge des référés annonce la suspension de l'arrêté ! La bonne nouvelle pour nos associations, représentées par le cabinet Géoavocats, c'est que les arguments scientifiques que nous avons avancés, établis sur la base d'études récentes, ont été pris en compte dans l'ordonnance. Notamment : que les abattages, même intensifs, ne permettent pas de réduire la population de renards. Mais aussi que ces abattages, loin de prévenir la propagation des maladies telle l'échinococcose alvéolaire, ne font que les favoriser.